

AGENCE NATIONALE DES PRODUITS
PHARMACEUTIQUES
A.N.P.P

الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية
و.و.م.ص

N° 13 /MIP/ANPP/DG/NOTE/2026



Alger, le 26 JAN 2026

AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES

Dans le cadre des missions de contrôle exercées par l'ANPP, il est rappelé à l'ensemble des établissements pharmaceutiques que les produits pharmaceutiques thermosensibles, soumis à des conditions particulières de conservation, notamment au strict respect de la chaîne du froid, doivent impérativement faire l'objet d'un dispositif de traçabilité documenté, fiable et opposable.

À ce titre, tout établissement pharmaceutique est tenu de soumettre, dans le cadre du contrôle documentaire et/ou essai en laboratoires des produits pharmaceutiques, les données justificatives attestant du respect continu et effectif des conditions de conservation applicables sur l'ensemble du cycle de vie du produit.

Il est précisé que l'absence, l'insuffisance ou la non-conformité des données soumises est susceptible d'entraîner toute mesure administrative ou réglementaire jugée nécessaire par les services techniques de l'ANPP et prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

La présente note est adoptée dans l'objectif de garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits pharmaceutiques thermosensibles, dans l'intérêt de la protection de la santé publique.

La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.

De